

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 14 SEPTEMBRE 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 60  
Présents : 36  
Pouvoirs : 15  
Votants : 44

**Date de convocation et d'affichage :**

8 septembre 2023

**Numéro :**

D20230914\_178

**Objet :**

Approbation des conventions de partenariat pour la mise en place du Label Haie dans le cadre des paiements pour services environnementaux de la Dombes

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Rencontre à Châtillon la Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	R.FLACHER
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD		x	P.MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P.CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P.POTTIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	I.DUBOIS
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	Réception par le préfet : 22/09/2023		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	Affichage : 22/09/2023	x	
	Rachel	RIONET		x	M.CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	L.LOREAU
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S.PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	JP.COURRIER
	Patricia	ALLOUCHE		x	E.ESCRIVA
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINLER		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C.MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M.MOREL-PIRON
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F.MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL		x	
	Marie Anne	ROUX		x	C.MONIER
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER		x	
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Gérard BRANCHY**

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 36 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 27 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.

La Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label Haie et pour réaliser les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH), obligatoires dans le cadre des PSE. Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries.

Les objectifs du partenariat :

- Faire le lien avec l'Afac-Agroforesteries sur la procédure et les critères de labélisation,
- Finaliser les audits et formaliser l'Organisme Collectif des Gestionnaires (OCG),

- Organiser une démonstration de matériel d'entretien puis un chantier de coupe pour les agriculteurs engagés dans la démarche de labélisation,
- Faire le lien avec les propriétaires (fiche explicative et rendez-vous individuels), les services de l'Etat et les collectivités concernées par l'entretien des haies (OFB, communes...),
- Réaliser les PGDH et accompagner techniquement les agriculteurs.

Les deux partenaires organisent et animent les deux démonstrations pour l'ensemble des agriculteurs engagés et ils réalisent les PGDH. La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil apporte son expertise technique sur le matériel d'entretien des haies et réalise une brochure. La Mission Haies anime une formation à destination des agents communaux sur l'entretien durable des haies. Les deux partenaires se rendent disponibles pour sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du Label Haie (propriétaires, OFB...).

Au total, la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil consacre 18 jours au projet et la Mission Haies 54 jours.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70% les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une convention-cadre de partenariat jusqu'à décembre 2023 et pour un montant total de 27 972,00 € TTC. Cette convention précise pour chaque structure les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

#### **Le Conseil communautaire**

après en avoir délibéré, décide par 44 voix pour et 7 abstentions :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Ainsi fait et délibéré, le 14 septembre 2023

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS



Deux conventions sont prévues avec chacune des structures financées suivantes : la Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil

## **Convention cadre de partenariat pour la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes**

Entre

**La Communauté de Communes de la Dombes**, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu de la délibération n°\*\* en date du \*\*\* 2023,

Ci-après dénommé « le porteur »,

D'une part

Et

**La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil**, ayant son siège 1450 route de Chalon, 01340 Jayat, représentée par Franck LORIOT agissant en qualité de gérant,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

## **Contacts**

SARL FL AGRI/VL Méca-conseil

Communauté de Communes de la Dombes

Franck LORIOT

Anaé DEGACHE

Conseiller valorisation du bois bocager

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Mobile : 06.14.17.10.43

Tél. : 04 74 61 93 02 / Mobile : 06 21 89 96 72

[franck.loriot.cuma@gmail.com](mailto:franck.loriot.cuma@gmail.com)

[pse@ccdombes.fr](mailto:pse@ccdombes.fr)

<https://www.ccdombes.fr/>

## Table des matières

Article I. Objet de la convention .....	4
Article II. Territoire d'intervention.....	4
Article III. Apports de chaque structure .....	4
Article IV. Engagement de la structure partenaire .....	5
Section 4.01 Journée de lancement du Label Haie.....	5
Section 4.02 Plans de Gestion Durable des Haies.....	5
Section 4.03 Suivi de la démarche et sensibilisation des acteurs locaux.....	5
Article V. Valorisation-communication .....	5
Article VI. Modalités financières.....	6
Article VII. Durée de la convention .....	6
Article VIII. Suivi du partenariat .....	6
Article IX. Echanges de données.....	6
Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux.....	7
Article XI. Assurance et responsabilité civile .....	7
Article XII. Conditions générales.....	7

## Préambule

La Communauté de Communes de la Dombes a été lauréate en mars 2020 de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. **Les PSE agro-piscicoles de la Dombes constituent un dispositif de rémunération des agriculteurs et pisciculteurs pour les services environnementaux rendus liés aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux de surface.**

**Les objectifs du projet porté par la CC de la Dombes sont multiples :**

- Pérenniser et restaurer des éléments paysagers favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et au renforcement de la biodiversité locale et des trames écologiques des espaces agricoles et piscicoles.
- Soutenir les systèmes de production pour une transition agroécologique adaptée aux capacités du territoire.

**Les PSE sont déployés de 2021 à 2026** avec un versement annuel aux 37 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des mesures engagées et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, **28 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.**

**Les compétences de la Mission Haies et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées** afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label, et notamment pour réaliser les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH). Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries et sont déployés dans le cadre de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.

La **SARL FL AGRI/VL Méca-conseil** propose du conseil technique sur la réalisation de chantiers de coupes par les agriculteurs, de la mise en relation avec des CUMA et des entrepreneurs spécialisés et elle apporte son expertise pour la valorisation du bois bocager. Elle participe à la sensibilisation des acteurs du bocage et au développement du bois plaquette.

**La Communauté de Communes de la Dombes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions, ont souhaité structurer leur collaboration pour la mise en place du Label Haie à travers cette convention.**

Il s'agit ici de définir les rôles et modalités du partenariat développé entre la CC de la Dombes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil par le biais d'une convention-cadre.

## Article I. Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens des partenaires pour mener à bien la mise en place du Label Haie pour le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

### Les objectifs du partenariat :

- Accompagner collectivement les agriculteurs dans le choix du matériel d'entretien et pour la réalisation de chantier de coupes par l'animation de démonstrations ;
- Proposer du conseil technique sur la valorisation du bois bocager ;
- Poursuivre la réalisation des PGDH.

**Par la présente convention, la structure partenaire s'engage à accompagner les agriculteurs des PSE Dombes dans la démarche de labellisation en leur apportant des informations sur le matériel d'entretien et en réalisant des PGDH.**

## Article II. Territoire d'intervention

La structure partenaire sera amenée à rencontrer les agriculteurs engagés dans les PSE Dombes aux sièges de leurs exploitations.

Il s'agira ensuite de constater sur le terrain les pratiques de gestion pour tous les linéaires de haies dont ils ont la gestion dans le cadre des PGDH.

## Article III. Apports de chaque structure

La CC de la Dombes dispose comme ressources d'une chargée de mission qui coordonne la démarche des PSE et les projets associés et d'un financement pour les partenaires.

La structure partenaire consacrera les jours de travail nécessaires et financés dans le cadre de cette convention afin d'organiser et animer deux journées de démonstrations (matériel d'entretien latéral et chantier de coupe), de proposer du contenu technique sur les outils d'entretien et pour mener à bien les PGDH. **La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil effectuera au total 18 jours de travail.**

## Article IV. Engagement de la structure partenaire

### Section 4.01 Journée de lancement du Label Haie

Franck LORIOT finalise la réalisation d'une brochure sur le matériel et les outils d'entretien à destination des agriculteurs (conseils pour le choix de sécateurs hydrauliques...). Une démonstration de matériel d'entretien puis un chantier de coupe sont organisés et animés pour les agriculteurs engagés dans la démarche de labélisation. Il présente aussi les atouts de la valorisation du bois bocager et les différents débouchés possibles.

### Section 4.02 Plans de Gestion Durable des Haies

La réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) se poursuit. Le temps dédié par PGDH est revu pour s'adapter à la taille et à la forte densité de haie des exploitations dombistes. Franck LORIOT (SARL FL AGRI/VL Méca-conseil) se coordonne avec la Mission Haies pour la répartition des PGDH.

### Section 4.03 Suivi de la démarche et sensibilisation des acteurs locaux

Franck LORIOT participe à la rencontre avec les agents du service départemental de l'OFB.

Pour finir, les deux structures partenaires participeront aux comités techniques et comités de pilotage annuels des PSE de la Dombes.

## Article V. Valorisation-communication

L'ensemble des supports de communication relatifs au dispositif des PSE de la Dombes seront élaborés par la CC de la Dombes en collaboration avec les structures partenaires. Les logos de la CC de la Dombes (avec la mention « porté par »), du financeur (avec la mention « avec le soutien financier de ») et des structures partenaires seront apposés sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, site internet...) édités et mentionnant les PSE de la Dombes.

Dans le cas où la structure partenaire réaliserait des documents en lien avec les PSE de la Dombes, elle s'engage à apposer les logos des autres structures partenaires, le logo de la CC de la Dombes et le logo du financeur du projet PSE avec respectivement les mentions susnommées. La CC de la Dombes fournira les éléments de la charte graphique du logo type et des éléments relatifs au projet PSE.

La structure partenaire s'engage à informer la CC de la Dombes de tout projet d'édition ou de manifestation en lien avec le projet PSE et à l'associer à tout évènementiel.

La CC de la Dombes pourra également organiser des évènements relatifs aux PSE. À la demande de la structure partenaire et en fonction de la participation de celle-ci, son logo pourra être associé aux supports de communication avec la mention « partenaire du projet ».

## Article VI. Modalités financières

Le montant total des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à **7 992,00 € TTC** pour la période de janvier à décembre 2023.

**Le solde devra être facturé au plus tard fin novembre 2023.**

Actions	Jours	Coût/jour € TTC	Coût total € TTC
Organisation et animation de la démonstration de matériel d'entretien des haies	2	444,00 €	888,00 €
Finalisation de la brochure sur l'entretien des haies	2,5	444,00 €	1 110,00 €
Réalisation des PGDH	8	444,00 €	3 552,00 €
Rencontre des acteurs locaux / sensibilisation aux enjeux du Label	0,5	444,00 €	222,00 €
Participation aux comités techniques et comités de pilotage	1,5	444,00 €	666,00 €
Réunion de suivi de la démarche	1	444,00 €	444,00 €
Organisation et animation d'un chantier de coupe	2,5	444,00 €	1 110,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>7 992,00 €</b>

## Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux. La convention est établie jusqu'à **fin décembre 2023**.

## Article VIII. Suivi du partenariat

La CC de la Dombes et la structure partenaire tiendront des échanges réguliers tout au long de la mise en œuvre du Label Haie. La structure partenaire tiendra informée la CC de la Dombes des avancées liées à la réalisation des PGDH.

## Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet des PSE de la Dombes.

## Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

## Article XI. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente est dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

## Article XII. Conditions générales

Exigence de remboursement des sommes indûment perçues :

- Au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention.
- Au cas où l'exécution des prestations ayant donné lieu à des versements ne serait pas conforme aux exigences de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux le ..... à .....

**La présidente de la Communauté de Communes de la Dombes**  
**Isabelle DUBOIS**

**Le gérant de la SARL FL AGRI/VL**  
**Méca-conseil**  
**Franck LORIOT**



Deux conventions sont prévues avec chacune des structures financées suivantes : la Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil

### **Convention cadre de partenariat pour la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes**

Entre

**La Communauté de Communes de la Dombes**, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu de la délibération n°\*\*\* en date du \*\*\* 2023,

Ci-après dénommé « le porteur »,

D'une part

Et

**La Mission Haies**, rattachée à l'association **Union Régionale des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes**, ayant son siège Maison de la Forêt et du Bois 10 Allées des Eaux et Forêts, 63370 Lempdes, représentée par Madame Anne-Marie BAREAU, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

## **Contacts**

Mission Haies

Antoine MARIN

Ingénieur-Agroforestier

Responsable d'antenne Nord AURA

Mobile : 06 95 03 76 13

[marin@missionhaies.fr](mailto:marin@missionhaies.fr)

<https://missionhaies.wixsite.com/mission-haies>

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél. : 04 74 61 93 02 / Mobile : 06 21 89 96 72

[pse@ccdombes.fr](mailto:pse@ccdombes.fr)

<https://www.ccdombes.fr/>

## Table des matières

Article I. Objet de la convention .....	4
Article II. Territoire d'intervention.....	4
Article III. Apports de chaque structure .....	4
Article IV. Engagement de la structure partenaire .....	5
Section 4.01 Finalisation des audits et bilans associés.....	5
Section 4.02 Plans de Gestion Durable des Haies.....	5
Section 4.03 Animation autour du Label Haie .....	5
Section 4.04 Sensibilisation des différents acteurs locaux.....	5
Article V. Valorisation-communication .....	5
Article VI. Modalités financières.....	6
Article VII. Durée de la convention .....	6
Article VIII. Suivi du partenariat .....	6
Article IX. Echanges de données.....	6
Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux.....	7
Article XI. Assurance et responsabilité civile .....	7
Article XII. Conditions générales.....	7

## Préambule

La Communauté de Communes de la Dombes a été lauréate en mars 2020 de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. **Les PSE agro-piscicoles de la Dombes constituent un dispositif de rémunération des agriculteurs et pisciculteurs pour les services environnementaux rendus liés aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux de surface.**

**Les objectifs du projet porté par la CC de la Dombes sont multiples :**

- Pérenniser et restaurer des éléments paysagers favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et au renforcement de la biodiversité locale et des trames écologiques des espaces agricoles et piscicoles.
- Soutenir les systèmes de production pour une transition agroécologique adaptée aux capacités du territoire.

**Les PSE sont déployés de 2021 à 2026** avec un versement annuel aux 37 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des mesures engagées et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, **28 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.**

**Les compétences de la Mission Haies et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées** afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label, et notamment pour réaliser les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH). Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries et sont déployés dans le cadre de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.

**La Mission Haies** intervient auprès du monde agricole et des collectivités pour organiser des programmes de plantations de haies champêtres, développer la valorisation économique de la biomasse bocagère et sa gestion durable, apporter des conseils et formations. C'est une mission technique dédiée au bocage et aux agroforesteries.

**La Communauté de Communes de la Dombes et la Mission Haies ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions, ont souhaité structurer leur collaboration pour la mise en place du Label Haie à travers cette convention.**

Il s'agit ici de définir les rôles et modalités du partenariat développé entre la CC de la Dombes et la Mission Haies par le biais d'une convention-cadre.

## Article I. Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens des partenaires pour mener à bien la mise en place du Label Haie pour le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

### Les objectifs du partenariat :

- Finaliser les audits initiaux chez les 27 et constituer l'OCG ;
- Accompagner collectivement les agriculteurs dans le choix du matériel d'entretien et pour la réalisation de chantier de coupes par l'animation de démonstrations ;
- Poursuivre la réalisation des PGDH ;
- Sensibiliser les acteurs locaux à l'entretien durable des haies (propriétaires, agents communaux,...).

**Par la présente convention, la structure partenaire s'engage à accompagner les agriculteurs des PSE Dombes dans la démarche de labellisation, notamment en leur fournissant les bilans des audits puis des PGDH qui seront réalisés.**

## Article II. Territoire d'intervention

La structure partenaire sera amenée à rencontrer les agriculteurs engagés dans les PSE Dombes aux sièges de leurs exploitations.

Il s'agira ensuite de constater sur le terrain les pratiques de gestion : pour un échantillon de trois haies différentes dans le cadre des audits, puis pour tous les linéaires de haies dont ils ont la gestion pour les PGDH.

## Article III. Apports de chaque structure

La CC de la Dombes dispose comme ressources d'une chargée de mission qui coordonne la démarche des PSE et les projets associés et d'un financement pour les partenaires.

La structure partenaire consacrera les jours de travail nécessaires et financés dans le cadre de cette convention afin de finaliser les 27 audits, poursuivre la réalisation des PGDH et proposer des temps de formation et d'accompagnement technique aux agriculteurs et acteurs locaux. **La Mission Haies effectuera au total 54 jours de travail.**

## Article IV. Engagement de la structure partenaire

### Section 4.01 Finalisation des audits et bilans associés

La participation aux groupes de travail sur le Label Haie animés par l'Afac-Agroforesteries est requise afin de suivre les attendus et les méthodologies associées à la labélisation. La Mission Haies finalise les audits initiaux pour chaque exploitation agricole avec la validation de l'audit par chaque agriculteur. Cela permet la constitution de l'Organisme Collectif des Gestionnaires (OCG) avec un premier groupe d'agriculteurs respectant bien les indicateurs de niveau 1 du Label.

### Section 4.02 Plans de Gestion Durable des Haies

La réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) se poursuit. Le temps dédié par PGDH est revu pour s'adapter à la taille et à la forte densité de haie des exploitations dombistes. La Mission Haies se coordonne avec Franck LORIOT (SARL FL AGRI/VL Méca-conseil) pour la répartition des PGDH.

### Section 4.03 Animation autour du Label Haie

La Mission Haies intervient lors de la démonstration de matériel d'entretien des haies afin de rappeler les attendus du Label. La Mission Haie prépare puis anime avec Franck LORIOT le chantier de coupe présenté aux agriculteurs engagés dans la démarche et réalisé chez un agriculteur des PSE.

### Section 4.04 Sensibilisation des différents acteurs locaux

Afin de sensibiliser plus largement à la mise en place du Label Haie, la Mission Haies produit une fiche à destination des prioritaires. Elle rencontre des propriétaires, mais aussi les agents du service départemental de l'OFB. Une formation sur l'entretien durable des haies est également proposée aux agents techniques communaux et élus du territoire en charge des voiries.

Pour finir, les deux structures partenaires participent aux comités techniques et comités de pilotage annuels des PSE de la Dombes.

## Article V. Valorisation-communication

L'ensemble des supports de communication relatifs au dispositif des PSE de la Dombes seront élaborés par la CC de la Dombes en collaboration avec les structures partenaires. Les logos de la CC de la Dombes (avec la mention « portés par »), du financeur (avec la mention « avec le soutien financier de ») et des structures partenaires seront apposés sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, site internet...) édités et mentionnant les PSE de la Dombes.

Dans le cas où la structure partenaire réaliserait des documents en lien avec les PSE de la Dombes, elle s'engage à apposer les logos des autres structures partenaires, le logo de la CC de la Dombes et le logo du financeur du projet PSE avec respectivement les mentions susnommées. La CC de la Dombes fournira les éléments de la charte graphique du logo type et des éléments relatifs au projet PSE.

La structure partenaire s'engage à informer la CC de la Dombes de tout projet d'édition ou de manifestation en lien avec le projet PSE et à l'associer à tout évènementiel.

La CC de la Dombes pourra également organiser des évènements relatifs aux PSE. À la demande de la structure partenaire et en fonction de la participation de celle-ci, son logo pourra être associé aux supports de communication avec la mention « partenaire du projet ».

## Article VI. Modalités financières

Le montant total des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à **19 980,00 € TTC** pour la période de janvier 2023 à décembre 2023.

**Le solde devra être facturé au plus tard fin novembre 2023.**

Actions	Jours	Coût/jour € TTC	Coût total € TTC
Finalisation des audits	8,5	370,00 €	3 145,00 €
Animation de la démonstration de matériel d'entretien des haies	1	370,00 €	370,00 €
Participation au groupe national PSE-Label Haie	4	370,00 €	1 480,00 €
Réalisation des PGDH	23	370,00 €	8 510,00 €
Appui à la constitution de l'OCG	5	370,00 €	1 850,00 €
Réalisation d'une fiche de sensibilisation à destination des propriétaires	4	370,00 €	1 480,00 €
Rencontre des acteurs locaux / sensibilisation aux enjeux du Label	1,5	370,00 €	555,00 €
Participation aux comités techniques et comités de pilotage	1,5	370,00 €	555,00 €
Réunions de suivi de la démarche	1	370,00 €	370,00 €
Formation sur l'entretien des haies pour les agents communaux	2,5	370,00 €	925,00 €
Organisation et animation d'un chantier de coupe	2	370,00 €	740,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>-</b>	<b>19 980,00 €</b>

## Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux. La convention est établie jusqu'à **fin décembre 2023**.

## Article VIII. Suivi du partenariat

La CC de la Dombes et la structure partenaire tiendront des échanges réguliers tout au long de la mise en œuvre du Label Haie. La structure partenaire tiendra informée la CC de la Dombes des avancées liées à la réalisation des audits et des PGDH.

## Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet des PSE de la Dombes.

## Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraîneraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

## Article XI. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente entre dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

## Article XII. Conditions générales

Exigence de remboursement des sommes indûment perçues :

- Au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention.
- Au cas où l'exécution des prestations ayant donné lieu à des versements ne serait pas conforme aux exigences de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux le ..... à .....

**La présidente de la Communauté de Communes  
de la Dombes**

**Isabelle DUBOIS**

**La présidente de l'Union des Forêts et des Haies  
Auvergne Rhône Alpes**

**Anne-Marie BAREAU**